

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022\_065 : Création et  
modification de postes**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*

*Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE*

*Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022\_065 : CREATION ET MODIFICATION DE POSTES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de créer des postes afin de répondre aux besoins de la rentrée 2022-2023 mais aussi pour ajuster le volume horaire à la réalité du poste de certains agents intervenant dans le domaine scolaire et périscolaire.

Modification de poste

- Poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31,30/35<sup>ème</sup> pour le faire passer à 28/35<sup>ème</sup>
- Poste permanent d'adjoint administratif à 8/35<sup>ème</sup> pour le faire passer à 23/35<sup>ème</sup>

Création de postes

- 2 postes non permanents d'adjoint technique à 17,50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste non permanent d'adjoint technique à 15/35<sup>ème</sup>
- 2 postes non permanents d'adjoint technique à 13/35<sup>ème</sup>
- 1 poste non permanent d'adjoint technique à 12/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent d'adjoint technique à 11/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent d'adjoint technique à 26/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>
- 4 postes non permanent d'adjoint technique à 1/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ** les créations et modifications de postes énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terres et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com